

Commune de LAURIS 84360 LAURIS

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 décembre 2020 à 18h30, en Salle du Foyer Rural

ORDRE DU JOUR:

Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 17/11/2020

Délibérations:

- 1. Délibération portant adhésion à l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire
- 2. Délibération portant modification du tableau des effectifs Avancement de grade Année 2021
- 3. Délibération portant modification du tableau des effectifs Création d'un poste d'adjoint d'animation Mobilité interne
- 4. Délibération validant l'attribution des indemnités de budget au Receveur Municipal
- 5. Délibération validant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2020 Contrat Enfance Jeunesse Lauris-Puget-Puyvert
- 6. Budget Primitif 2020 Décision modificative n°2

Questions diverses

Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints: MARIANI Severine, VANNEYRE Serge, FAURE Cécile, DESPLATS Gwenola, PESQUIES Christine

<u>Les Conseillers Municipaux</u>: THEVES Marine, DOUX Laurent, MOULIN Patrick, JUILLARD Lisa, VIGNUALES Francine, PORTE Roger, BONNEVILLE Christine, LE DU Daniel, RIBERI-PACHECO Gisèle, MAURIN Mireille, ROBINAUD Alain, FERNANDEZ Blaise, LARRIVE Gérard, CHARMASSON Florence, COLOMBO Dominique, ESCOFFIER Jade, BOUAT Dominique

Procurations: SEBBAH Didier à PESQUIES Christine, DERNIS Thierry à ROBINAUD Alain, VIDA Boris à COLOMBO

Dominique

Absente Excusée : PHELIPPON Charlotte

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette réunion s'est tenue à huis clos.

Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal: Séance du 17/11/2020:

Adopté à la majorité : 24 pour – 2 abstentions (Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)

Délibérations:

1. <u>Délibération portant adhésion à l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une</u> Economie Solidaire

Rapporteur: Cécile FAURE

La commune a engagé une démarche en matière d'économie solidaire. Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations solidaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire
- Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes
- Elaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions et le suivi d'actions déjà lancées.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association s'élève pour la commune à 180€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'adhésion de la commune à l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Adopté à l'unanimité

2. Délibération portant modification du tableau des effectifs – Avancement de grade – Année 2021

Rapporteur: André ROUSSET

Afin de procéder à la nomination d'un agent suite à un avancement de grade au titre de l'année 2021, procédure obligatoire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe

Adopté à la majorité : 22 pour – 4 abstentions (Mme Dominique Colombo- M Boris Vida - Mme Jade Escoffier-M Dominique Bouat)

3. <u>Délibération portant modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint</u> d'animation – Mobilité interne

Rapporteur: André ROUSSET

Dans le cadre de l'organisation du service Enfance -Jeunesse et suite au reclassement d'un agent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification du tableau des effectifs du personnel municipal comme suit :

Création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1er janvier 2021 et suppression d'un poste d'adjoint technique

Adopté à la majorité : 24 pour – 2 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

4. <u>Délibération validant l'attribution des indemnités de budget au Receveur Municipal</u>

Rapporteur: André ROUSSET

Dans la cadre de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'indemnité de budget attribué au trésorier municipal. Cette indemnité est attribuée durant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Les communes peuvent en effet demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, leur verser des indemnités dans la limite d'une dépense annuelle de 45€73.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le recours au comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, et accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant forfaitaire de 45€73 par an, à Madame TEXTORIS Claude, comptable public, jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal,

Adopté à l'unanimité

5. <u>Délibération validant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse</u> d'Allocations Familiales pour l'année 2020 – Contrat Enfance Jeunesse Lauris-Puget-Puyvert

Rapporteur: André ROUSSET

Dans le contexte de crise sanitaire actuel et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services enfance jeunesse de la commune, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales adapte sa trajectoire de déploiement des Conventions Territoriales Globales et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » signée entre la Caf et les communes de Lauris, Puget, Puyvert pour la période 2016-2019 est modifiée et prolongée pour une année supplémentaire, soit l'année 2020.

Les services financés par le CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont les suivants pour la commune de Lauris :

- ALSH Municipal
- Accueil jeunes
- Formation BAFA
- Coordination Jeunesse

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cet avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2020 – Contrat Enfance Jeunesse Lauris-Puget-Puyvert

Adopté à l'unanimité

6. Budget Primitif 2020 - Décision modificative n°2

Rapporteur: Christine PESQUIES

La décision modificative n°2 du budget primitif 2020 concerne des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre compte des rectifications sur les opérations d'amortissement des immobilisations pour l'année 2020. Cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre général du budget.

Adopté à la majorité : 24 pour – 2 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

Questions diverses:

- <u>M le Maire</u> annonce que les travaux de débroussaillement du jardin public ont été effectués par les services techniques municipaux, pour une ouverture au public dans le courant du printemps 2021. Il remercie également le travail réalisé par M Thierry Dernis et M Alain Robinaud sur ce chantier.
- <u>M le Maire</u> expose au Conseil Municipal les points suivants :

- Le nouveau Directeur des Services Techniques prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2021.
- La distribution des colis de noël pour les aînés se déroule bien, une première distribution a eu lieu le 12 décembre, une deuxième distribution se tiendra le 17 décembre au foyer Rural.
- Le Conseil des Aînés a été installé par M Didier Sebbah et Mme Lisa Juillard, l'ensemble des candidats pourront siéger dans cette instance. Il reste à mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes et la commission d'éthique.
- Compte tenu du contexte sanitaire, la réunion relative au programme de travaux du SMAVD pour la 3^{ème} tranche de travaux de la Digue prévue début décembre avec les riverains a été reportée à une date ultérieure.
- Suite à la demande de Mme Escoffier au dernier Conseil Municipal, la question d'une exonération des taxes CFE et CVAE pour les commerçants et artisans a été demandée au bureau de la Communauté d'Agglomération LMV. A ce jour, cette demande n'a pas reçu d'avis favorable.
- <u>M le Maire</u> souhaite apporter une réponse à Mme Escoffier suite aux observations formulées sur le Règlement Intérieur au dernier Conseil Municipal :

> Observation sur les groupes politiques :

Dans les communes de 100 000 habitants et plus, les conseillers municipaux PEUVENT se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Lorsque des élus ne sont rattachés à aucun groupe reconnu, il peut être créé un groupe de non-inscrits, à leur demande.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en informe les membres du conseil municipal à la séance suivante.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il n'existe pas de dispositions spécifiques. Il revient donc au conseil municipal de déterminer les conditions de leur création.

Ce choix n'a pas été fait sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, la taille de la commune ne nécessitant pas cette organisation fonctionnelle.

Les seules dispositions visant indirectement les groupes d'élus concernent l'attribution et les conditions d'utilisation d'un local ainsi que l'affection de moyens d'information et de télécommunication (articles L.2121-27 et L.2121-13-1 du CGCT). En effet, bien que le texte précise que ces moyens sont affectés à un élu à titre individuel, cela n'exclut pas une affectation par groupe d'élu si cette dernière n'a pas pour effet d'empêcher l'accès à ces moyens à un élu non rattaché ou qui entendrait exercer son droit à titre individuel.

Observation sur les questions orales :

Le règlement intérieur du CM voté le 17 novembre dernier mentionne les règles suivantes :

« Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal

Elles ne donnent pas lieu à des débats, ni à des votes, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Il peut confier à un adjoint ou un conseiller délégué le soin d'apporter des éléments de réponse à la ou les questions posées.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure ou choisir d'y répondre par écrit.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions municipales concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance »

Par conséquent, il convient de préciser que les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée, habituellement, la parole est laissée ouverte aux conseillers municipaux en questions diverses de fin de séance.

Le règlement intérieur établit un cadre de fonctionnement et dans le fonctionnement régulier du Conseil Municipal, la pratique des questions orales se déroulent dans les meilleures conditions possibles de respect du droit d'expression des conseillers municipaux.

Une retranscription de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

- <u>Mme Jade Escoffier</u> souhaite connaître quel élu gère le dossier des ateliers de la Cour des Créateurs. Elle est informée que les élus en charge de ce dossier sont Mme Cécile Faure et M Laurent Doux
- <u>Mme Dominique Colombo</u> souhaite savoir pourquoi la commune ne procède pas au recrutement pour le poste de 3^{ème} agent de Police Municipale, le poste étant vacant. M le Maire l'informe que la commune ne souhaite pas actuellement pourvoir ce poste vacant, cette décision relevant d'un choix politique.
- <u>Mme Dominique Colombo</u> souhaite que le parvis de l'église soit un espace interdit aux jeux des enfants. M le Maire l'informe que cette demande ne sera pas accordée, les enfants pouvant jouer librement dans l'ensemble des espaces publics de la commune.

La réunion du conseil municipal est levée à 19h15

Secrétaire de séance : Mme Christine PESQUIES

M le Maire : Mr ROUSSET André

